

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

n° 159-24 C

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec la société Savoieexpo Evénements

- date de convocation le 13 septembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Christophe Pierretton

Martine Lambert

Cyrille Causse

James Hallay

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco -

Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sylvie Koska - Micheline Myard-Dalmaïs -

Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli -

Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jolaine Audoux

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Philippe Ferrari

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 26

de Anne-Marie Barouti à Sandra Ferrari - de Arthur Boix-Neveu à Cécile Trahand - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Vincent Boulnois à Alexandra Turnar - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Farid Rezzak - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Thierry Tournier - de Isabelle Dunod à Christophe Pierretton - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Martin Noblecourt - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Laïla Karoui à Sylvie Koska - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Walter Sartori à Benoît Perrotton - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Serge Tichkiewitch à Vincent Miguet

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Luc Meunier - Marie Perrier - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

délibération n° 159-24 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec la société Savoieexpo Evénements**

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que par délibération du 13 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du groupement Savoieexpo (mandataire)/S-Pass, subrogé par la société Savoieexpo Evénements, comme concessionnaire pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare, pour une durée de 25 ans à compter du 19 janvier 2018.

L'article 12 du contrat de concession relatif au calendrier d'exécution prévoit une date contractuelle de mise en service des ouvrages au 30 septembre 2022.

La délibération n° 141-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 a ensuite validé un avenant n°4 au contrat de concession actant :

- de repousser la date contractuelle de mise en service des ouvrages au 30 septembre 2024, aux conditions suivantes :
 - o sans prolongation de la durée du contrat,
 - o avec une valeur nette comptable nulle en fin de contrat des travaux du programme d'investissement,
- d'autoriser la réalisation de travaux relatifs au chauffage des halls du parc des expositions au regard des contraintes énergétiques subies actuellement et en remplacement de travaux jugés moins importants pour le développement du site. Le montant de travaux est estimé entre 300 et 500 k€ HT au maximum et devra être justifié par la production de l'ensemble des éléments techniques et financiers.

Le contrat prévoit un investissement total sur le site de 12,9 M€ HT réparti de la manière suivante :

- 9 M€ HT sur le site du parc des expositions,
- 3,9 M€ HT sur le site du Phare.

Au regard des rapports d'activité des années 2022 et 2023, à ce jour, il reste environ toujours 1,6 M€ HT de travaux à réaliser sur le site du parc des expositions. Les travaux de cette dernière phase (hall des conventions, refonte des espaces extérieurs, modification de la production de chaleur, etc.) devaient se dérouler principalement sur fonds propres.

Or, il ressort des discussions avec le concessionnaire, qui estime se trouver dans une situation financière difficile, un souhait de sa part de reporter de deux années la date contractuelle de mise en service des travaux.

L'objet du présent avenant consiste par conséquent à prendre principalement en compte :

- un décalage supplémentaire de la fin du programme contractuel de travaux de deux ans : initialement prévue au 30 septembre 2022, puis au 30 septembre 2024, la fin des travaux est portée au 30 septembre 2026,
- sous condition de l'adoption d'un prochain avenant avant le 30 septembre 2026, ayant vocation à déterminer les contreparties du délai supplémentaire accordé au concessionnaire, notamment vis-à-vis des conséquences financières sur l'économie du contrat.

A défaut de l'adoption d'un tel avenant portant sur ces aspects dans ce délai, le nouveau décalage du programme contractuel envisagé par le présent avenant n° 5 sera considéré comme nul et non avenu. Les conditions du contrat, relatives aux conséquences financières d'un décalage des travaux, s'appliqueront alors stricto sensu au délégataire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 272-17 C du 13 juillet 2017, attribuant au groupement Savoieexpo/S-Pass, le contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 192-18 C du 20 décembre 2018, approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 189-19 C du 18 décembre 2019, approuvant l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 008-22 C du 3 février 2022, approuvant l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 141-22 C du 19 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 4 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 28 août 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 5 au contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 5.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Repentin', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

159-24 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation de l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare avec la société Savoieexpo Evènements
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant
Date de l'acte :	19 septembre 2024
Annexe(s) :	Avenant n° 5

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240919-lmc1H32207H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32207H1

Date de transmission en Préfecture :	27 septembre 2024
Date de réception en Préfecture :	27 septembre 2024
Date de publication sur le site internet:	vendredi 27 septembre 2024